

**Arrêté N°2021 - 1568**

**Réglementant la circulation et le stationnement au 67, boulevard du Général De Gaulle, dans le cadre d'une intervention à l'hôtel de Ville avec stationnement d'une grue,**

**Le mercredi 22 septembre 2021**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 20 septembre 2021, présentée par l'entreprise Maxilevage représentée par son Président Monsieur Daniel GENGOUL, visant à être autorisée réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention à l'hôtel de ville sis 67 au boulevard du Général De Gaulle le mercredi 22 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'entreprise Maxilevage intervient pour le compte de la ville du Gosier ;

**Considérant** l'attestation d'assurance Helvetia n° 91503080 délivrée à l'entreprise Maxilevage, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de contrôle technique du véhicule immatriculé FM-272-LB, en date du 10 février 2021 avec mention "favorable";

**Considérant** le procès-verbal de vérification, suivant l'arrêté du 01/03/04 d'une grue mobile ;

**Considérant** l'attestation d'assurance de la grue immatriculée FM-272-LB, valable 1er/11/2020 au 31/10/2021, délivrée par GFA Caraïbes ;

**Considérant** l'attestation CACES R383m utilisation des grues mobiles délivrée à Monsieur Daniel GENGOUL ;

**Considérant** que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds le mercredi 22 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, **le mercredi 22 septembre 2021 de 08h à 14h30.**

Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée de l'intervention à l'Hôtel de ville.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Des places de stationnement seront mobilisées en face de l'hôtel de ville.

**Article 3** - Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules légers

- Vers la rue Victor SCHOELCHER - rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE - rue Félix EBOUÉ ;

Pour les poids lourds

- Du rond-point du Pôle Administratif à Périnet vers la route de Farraux - Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Maxilevage et du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable de la ville.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Daniel GENGOUL - Président de la société Maxilevage.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 20 sept 2021

**Le Maire,**

**Cédric CORNET**

